

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 17/03/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-43

OBJET : CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 – POURSUITE DE LA VACCINATION EN EHPAD ET NOUVELLES ROTATIONS DU FLUX A

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Le flux A d'approvisionnement en doses et dispositifs de vaccination a été mis en place pour la première étape de la campagne de vaccination. **99,7% des livraisons de doses de vaccins passées par ce flux ont été conformes aux commandes. Au 7 mars, plus de 84 % des résidents en EHPAD avaient reçu au moins une injection et les livraisons en cours permettront d'atteindre ce taux pour les deuxièmes injections au mois de mars. Ce succès a été permis grâce à l'implication et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.**

Les efforts doivent se poursuivre pour améliorer la couverture vaccinale dans les EHPAD des résidents et des professionnels, au regard des éléments suivants :

- Un nombre d'EHPAD limité, mais significatif dans certaines régions, n'a pas été livré en raison de clusters qui n'ont pas permis de procéder à la vaccination ;
- Certains résidents n'ont pas souhaité ou pas pu se faire vacciner lors de la première phase de la campagne (état de santé, personnes contacts...) ;
- L'entrée régulière de nouveaux résidents en EHPAD nécessite de porter une attention particulière à leur vaccination ;
- La vaccination des professionnels (45 %) reste encore insuffisante et doit continuer à progresser.

La complexité de l'organisation logistique mise en place depuis le mois de décembre doit conduire à envisager à terme une organisation s'appuyant sur le droit commun pour la vaccination dans les EHPAD. Pour autant, au regard du nombre d'établissements n'ayant pas pu être livrés à l'issue de la troisième rotation et de la forte circulation épidémique actuelle, de nouvelles rotations du flux A vont être organisées à titre transitoire.

Dès lors, plusieurs dispositifs pourront être mobilisés sous le pilotage de l'ARS pour poursuivre la vaccination des résidents et des professionnels dans les EHPAD.

1 – L'organisation de nouvelles livraisons au titre du flux A pour les vaccins Pfizer BioNTech ou Moderna, à compter du 29 mars 2021

La commande passée par l'EHPAD pourra comprendre les doses nécessaires pour les résidents comme pour les professionnels concernés. Pour des besoins limités en doses, des solutions alternatives sont recommandées (*cf. infra*).

Deux rotations sont prévues. La première rotation débutera dans la semaine du 29 mars et concernera les premières injections. Elle se déroulera sur trois semaines. La deuxième rotation débutera dans la semaine du 19 avril 2021 et concernera les deuxièmes injections. Les dernières livraisons prendront fin la semaine du 3 mai. Le processus de

commande, les rattachements aux pharmacies d'officine et les points de livraisons resteront identiques à ceux qui ont été définis pour la première campagne du flux A (janvier à mars 2021).

Les commandes de ces nouvelles rotations pourront être passées à partir du 22 mars sur le portail de télédéclaration des pharmacies d'officine de rattachement des EHPAD ou sur E-DISPOSTOCK pour les PUI. A noter : pour cette reprise de flux, les commandes de vaccins devront être exprimées en nombres de flacons (et non en nombre de doses comme jusqu'à présent).

Les livraisons d'aiguilles / seringue nécessaires aux deux injections seront réalisées en fonction des commandes de vaccins par les officines.

2 – Des solutions alternatives à envisager notamment quand les besoins en doses sont limités dans l'EHPAD

Il est rappelé en premier lieu la possibilité de continuer à mobiliser le « flux B » comme aujourd'hui.

En outre, quand peu de doses sont nécessaires pour achever la vaccination dans l'EHPAD, des solutions alternatives peuvent permettre de disposer des doses plus rapidement au bénéfice des personnes à vacciner sans mobiliser l'ensemble de la logistique du flux A :

- La vaccination peut être réalisée par le médecin traitant du ou des résidents, selon les modalités exposées dans l'annexe 2 du message MINSANTE N°29 du 22 février 2021 « Aller vers les populations à vacciner ». Les conditions d'acheminement, de sécurité et de traçabilité de la vaccination doivent être strictement assurées ;
- Des équipes mobiles peuvent être mobilisées (fiche annexe 3 message MINSANTE N°29).

Les modalités d'approvisionnement relèveront d'une organisation locale à convenir entre les acteurs sous l'égide de l'ARS.

3 - Pour les futurs entrants en EHPAD

Pour ceux qui séjournent au préalable **en établissements de santé**, la vaccination doit, dans la mesure du possible, être organisée au sein de cet établissement avant leur transfert.

Pour les personnes qui entrent en EHPAD **depuis leur domicile**, les solutions d'« aller vers » sont mobilisées pour maximiser leur couverture vaccinale. En particulier, le médecin traitant est invité à identifier ces personnes dans sa patientèle.

Il est rappelé que la vaccination contre la COVID-19 n'est pas obligatoire pour une admission en EHPAD.

Nous appelons de nouveau votre attention sur l'importance majeure d'atteindre un taux de vaccination élevé pour les professionnels en EHPAD au moyen des différents leviers disponibles pour ces personnels comme pour l'ensemble des professionnels de santé : vaccination en centre de vaccination, par leur médecin du travail, par le médecin traitant.

En synthèse, **le choix des solutions les plus adaptées parmi celles qui vous sont proposées est laissé à l'initiative des acteurs locaux en fonctions des situations rencontrées.**

Nous vous remercions de bien vouloir relayer très largement ce message auprès de l'ensemble des structures concernées au sein de votre région.

Laetitia Buffet
Responsable TF Vaccination

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Virginie Lasserre
Directrice générale de la cohésion sociale

Signé

Signé

Signé